RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Société à responsabilité limitée 4 Graines

Au capital de 65 000€

Siège social :21 rue de la cloche – 59200 Tourcoing.

82287762700015 RCS Lille Métropole B 822 877 627

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le trente octobre,

A 20 heures 30.

Les associés de la société 4 GRAINES au capital de 65 000€ euros divisés en soixante-cinq mille (65000) parts sociales, dont le siège social est au 21 rue de la cloche à TOURCOING, se sont réunis au siège social, sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge, par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gauthier MARIE en sa qualité de gérant.

Sont présents :

- M. Pierre ESCARBELT, propriétaire de 40000 parts sociales,
- M. Gauthier MARIE, propriétaire de 4950 parts sociales,
- M. Philippe MARIE, propriétaire de 20000 parts sociales,
- M. Ludovic BRISOULIER, cessionnaire des parts de monsieur Philippe MARIE

Sont absents

- La société EMORY, propriétaire de 50 parts sociales,

Soit au total 3 associés présents ou représentés, totalisant 64950 parts sur 65000 parts sociales au total.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'il peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : -

- Cession de parts de Monsieur Philippe MARIE
- Agrément du repreneur : Monsieur Ludovic BRISOULIER

- Mise à jour des statuts

Le président dépose sur l

- Les statuts de la s
- Le projet d'acte d
- Le texte des résol
- La feuille de prése

Le président déclare que avant la date de la pr communication et d'info donnent acte de cette dé

Le président donne ensui

Il déclare la discussion ou

Personne ne demandant l'ordre du jour :

Première résolution

Conformément à l'article agrément pour la vente d

L'agrément est égalemen

Cette résolution est adop

Cette résolution est adop

Deuxième résolution

L'assemblée générale, ap

ARTICLE 8 : Capital social

Le capital social s'élève à la somm de (1) un euro, libérées à hauteur

- Monsieur ESCARBELT Pierre
- Monsieur BRISOULIER Ludov
- Monsieur MARIE Gauthier
- SARL EMORY

TOTA

Cette résolution est mis

Troisième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à M. Gauthier MARIE pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 64950 des parts sociales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

Gauthier MARIE, Gérant

